

FAIRE GRÈVE, MODE D'EMPLOI

Public

- **Des préavis nationaux déposés tous les jours** par les syndicats permettant de te mettre en grève **même seul.e**.
- Des revendications communes à tou.te.s : **dégel du point d'indice, reconnaissance de la pénibilité** par la **baisse du temps de travail, embauches et titularisation...**
- **Dans certains services publics** comme le périscolaire il faut prévenir ton employeur 48h ouvrable avant.
- **Contacte tes syndicats** pour plus d'informations.

Privé

- **Même sans avis national de grève** de syndicats, **deux grévistes suffisent** pour que la grève **soit légale**.
- **Tu peux faire grève seul.e** s'il existe un avis national de grève de ta branche d'activité, un préavis interprofessionnel ou si tu es l'unique salarié.e.
- **Tu dois transmettre à ton employeur les revendications** nationales et/ou locales.
- **Contacte tes syndicats** pour plus d'informations. **Notamment en cas de DSP** une déclaration préalable peut être exigée selon la convention.

Dans tous les cas

- **Ton employeur n'a pas le droit** de faire pression sur toi pour **t'empêcher d'exercer ton droit de grève**, rapproche toi d'un des syndicats signataires.
- **Tu n'as pas l'obligation de présenter** de préavis à ton employeur ou d'être syndiqué.e pour exercer ton droit de grève
- **Préviens tes collègues** en amont afin de les motiver à rejoindre le mouvement.
- Tu peux **légalement** organiser **piquets de grève et occuper ton lieu de travail**, tant que cela n'empêche pas les non grévistes d'exercer leur travail.

SE SYNDIQUER C'EST :



Défendre tes **conditions de travail**
Ne pas rester seul.e face à ta hiérarchie
Connaître **tes droits**
Savoir **ce qu'il se passe ailleurs**
La solidarité contre l'individualisme
L'espoir contre la résignation
L'esprit critique contre les **fausses évidences** de l'employeur

